### République Islamique de Mauritanie Commune de Nouadhibou

#### Honneur-Fraternité-Justice

#### Décision de dégrèvement N°68/2023

Contributable

Nom

: BRAHIM OULD AHMED SALEM

Adresse

: B.M QUARTIER 22

Impôt contesté

Nature

: Contribution foncière 2023

Exercice d'émission: 2023

Montant de l'émission : 9 600 MRU rôle N°03 article 533

Réclamation

Date

: 18/10/2023

Recours contentieux

recours gracieux x

Montant contesté 9 600 MRU

Motif: situation financière difficile

Décision

Rejeté

Montant dégrevé : 9 600 MRU

Accordé

X

Motif: situation financière difficile

A Nouadhibou, le 30/10/2023

Maire

El Ghassem Ould Bellal



République Islamique de Mauritanie Commune de Nouadhibou Direction administrative et financière Service fiscalité et recouvrement



جمهورية الاسلامية الموريتانية السدية السواليب و ادارة المالية والادارية علمة الضرائب والتحصيل

## AVIS D'IMPOSITION

Émission: N°03/CF/2023

Degreement Victo

# BRAHIM OULD AHMED SALEM

BM.Q 22

Impôt	Article	Exercice	Droits exigibles		
CONTRIBITION FONCIERE	522	The second secon			
	533	2023	9600		

Les sommes indiquées ci-dessus sont exigibles immédiatement. Jous serais obligé d'en effectuer sans délai le règlement à la direction régionale du trésor sise à Nouadhibou.

A défaut de paiement dans les délais prévus par les dispositions de l'article L.136 du Livre des procédures fiscales du CGI, cet impôt subira une majoration de 10%.

Les demandes en décharge, en réduction, en remis ou modération doivent être adressées au Maire dans les délais prévus par la loi.

N.B. Montant en ouguiya.

A Nouadhibou, le Mercredi 15 Février 2023

Le Directeur Administratif et Financier

Mohamed Semette

Partie detachable destinée à l'emargement

Emission N°03/CF/2023

Avis Nº 533

Impôt : CONTRIBUTION FONCIERE

Nom du contribuable :

BRAHIM OULD AHMED SALEM

Paiement de

UM En date du

. Quittance No

Signature et cachet du caissier

Droits exigibles			
Majoration			

